



Province de Liège

Arrondissement de Huy

Commune de MARCHIN

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 décembre 2012

La séance se tient dans le réfectoire de l'école de Belle Maison à MARCHIN
Elle est ouverte à 20 heures

Présents: M. LOMBA Bourgmestre sortant – Président
Mmes. et Mm. DONJEAN, FERIR, COMPERE, VANDENRIJT, Echevins
sortants,
et MICHEL, Président du CPAS sortant, et réélus conseillers communaux
Mmes et M. ANGELICCHIO , BEAULIEU, FARCY, GRANIERI, KINET-
LOCHT, PAQUET, RUELLE, SERVAIS, TERLINCHAMP, TESORO,
THIRY, conseillers élus
Mme HELLA secrétaire communale.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Élections communales – Communication de la validation des élections par le Collège Provincial
3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.
4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
5. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
7. Échevins – Installation et prestation de serment.
8. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
9. Conseil de police – Élection des conseillers communaux au Conseil de Police.
10. Déclaration d'apparement – Prise d'acte
11. Budget communal – Exercice 2013 – Douzième provisoire – Décision
12. Régie Communale Autonome Centre sportif Local – Statuts – Modifications et adaptations conformément au CDLD et au décret de la FWB - Décision

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15¹ du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir M Eric LOMBA

2. Élections communales – Communication de la validation

La Secrétaire Communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial, en date du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13² du CDLD.
L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs

Pour la liste n° 1 – ECOLO

Samuel FARCY, Adrien TERLINCHAMP, Franco GRANIERI, Lorédana TESORO

Pour la liste n° 2 – PS

Eric LOMBA, Gaëtane DONJEAN, Marianne COMPERE, Pierre FERIR, Philippe VANDENRIJT, Valentin ANGELICCHIO, Jean MICHEL, Dany PAQUET, Philippe THIRY

Pour la liste n° 11 – RENOUEVEAU M-V

Béatrice KINET-LOCHT, Jean-Pol RUELLE, Anne-Lise BEAULIEU, Benoît SERVAIS

Sont déclarés conseillers suppléants : Mesdames et Messieurs

1 L1122-15 alinéa 2: *'Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil. En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral.'*

2 Manuel de droit communal, La Charte 2011, n°28: *'La validation des élections incombe au collège provincial. Elle statue comme juridiction administrative. L4146-5 prévoit que 'le collège provincial statue sur les réclamations et ne peut annuler les élections qu'à la suite d'une réclamation. Seuls les candidats peuvent introduire des réclamations contre les élections'.*

Seuls les candidats peuvent introduire une réclamation dans les 10 jours du procès-verbal (L4146-5 et 8). Le collège provincial se prononce dans un délai de 30 jours (L4146-12). A défaut de décision, le résultat de l'élection devient définitif 45 jours après le jour de l'élection. La décision du collège provincial ou l'absence de toute décision dans le délai prescrit est notifiée dans les 3 jours par les soins du greffier provincial au conseil communal et aux éventuels réclamants (L4146-13).'

Pour la liste n° 1 – ECOLO

Benoît DADOUMONT, Valérié DUMONT, Margot d'ANTUONO, Adrien CARLOZZI, Clémentine DADOUMONT, Philippe FARCY, Jean-Philippe ROBINET, Géraldine HOEDT, Isabelle DANTINNE, Monique BOUS-REGINSTER, Marie-Rose ELOY, Annick GOBLET, Vincent BELLAROSA

Pour la liste n° 2 – PS

Claudia TARONNA, Sylviane RANDOLET, Laurent DEMARET, Karin PIRSON, Olivier BERNARD, Nadine DOZIN, Charline HAMAITTE, Véronique DEBATY

Pour la liste n° 11 – RENOUVEAU M-V

Bruno PETRE, Fabienne DUBOIS-SARLET, Marie-Claire GILLET-DE PAUW, Guillaume DEMY, Benoît HALLEUX, Danielle DODREMONT-WAUMANS, Jean-Claude CHARLIER, Christiane PIROTTE-VIATOUR, Eric BODART, Maria ROMEDENNE-JACOB, Maria ORBAN-GILSOUL, Patrick COLLIN, Michaël GRIGNET

3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le conseil,

Sous la présidence de M Eric LOMBA, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La Secrétaire Communale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs,

Eric LOMBA, Gaëtane DONJEAN, Marianne COMPERE, Pierre FERIR, Philippe VANDENRIJT, Valentin ANGELICCHIO, Jean MICHEL, Dany PAQUET, Philippe THIRY, Samuel FARCY, Adrien TERLINCHAMP, Franco GRANIERI, Lorédana TESORO, Béatrice KINET-LOCHT, Jean-Pol RUELLE, Anne-Lise BEAULIEU, Benoît SERVAIS

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge

de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Gaëtane DONJEAN laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment et par ordre alphabétique: Mesdames et Messieurs Valentin ANGELICCHIO, Anne-Lise BEAULIEU, Marianne COMPERE, Gaëtane DONJEAN, Samuel FARCY, Pierre FERIR, Franco GRANIERI, Béatrice KINET-LOCHT, Jean MICHEL, Dany PAQUET, Jean-Pol RUELLE, Benoît SERVAIS, Adrien TERLINCHAMP, Lorédana TESORO, Philippe THIRY, Philippe VANDENRIJT.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRETE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> ¹	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06² ou du 14/10/12</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
KINET Béatrice	12/01/1983	364	1	18/06/1956	1
LOMBA Eric	11/01/1995	1770	1	09/03/1969	2
DONJEAN Gaëtane	11/01/1995	789	2	14/08/1971	3
FERIR Pierre	11/01/1995	281	3	17/02/1953	4
VANDENRIJT Philippe	10/01/2001	213	5	29/03/1950	5
COMPÈRE Marianne	04/12/2006	393	4	15/09/1956	6
FARCY Samuel	04/12/2006	158	2	13/08/1981	7
MICHEL Jean	04/12/2006	119	17	25/01/1958	8
SERVAIS Benoît	04/12/2006	115	2	30/06/1974	9
THIRY Philippe	08/01/2008	88	15	18/10/1965	10
RUELLE Jean-Pol	03/12/2012	278	17	27/03/1960	11
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	167	4	29/04/1987	12
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	161	15	10/02/1966	13
TERLINCHAMP Adrien	03/12/2012	147	9	28/09/1992	14
GRANIERI Franco	03/12/2012	143	3	04/11/1976	15
PAQUET Dany	03/12/2012	121	9	24/08/1961	16
TESORO Lorédana	03/12/2012	119	2	20/08/1979	17

¹Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

²Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

5. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 1 - ECOLO : 4 membres

Samuel FARCY, Adrien TERLINCHAMP, Franco GRANIERI, Lorédana TESORO

Liste 2 - PS : 9 membres

Eric LOMBA, Gaëtane DONJEAN, Marianne COMPERE, Pierre FERIR, Philippe VANDENRIJT, Valentin ANGELICCHIO, Jean MICHEL, Dany PAQUET, Philippe THIRY

Liste 11 - Renouveau MV : 4 membres

Béatrice KINET-LOCHT, Jean-Pol RUELLE, Anne-Lise BEAULIEU, Benoît SERVAIS

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe PS et déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 12/11/2012, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En conséquence, sont valablement présentés aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du CPAS les candidats ci-après :

Bourgmestre : Eric LOMBA

Echevins :

1. Marianne COMPERE
2. Pierre FERIR
3. Gaëtane DONJEAN
4. Philippe VANDENRIJT

Président du CPAS pressenti : Jean MICHEL

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix pour (MM Kinet, Lomba, Donjean, Ferir, Vandenrijt, Compère, Michel, Servais, Thiry, Ruelle, Beaulieu, Angelicchio, Paquet et 4 voix contre (MM. Farcy, Terlinchamp, Granieri, Tesoro),

ADOPTÉ le pacte de majorité suivant :

- ▶ **Bourgmestre:** Eric LOMBA

- ▶ **Echevins:** 1. Marianne COMPERE
2. Pierre FERIR
3. Gaëtane DONJEAN
4. Philippe VANDENRIJT

- ▶ **Président du CPAS** pressenti: Jean MICHEL

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1³, est Eric LOMBA

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains de la première échevine en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Gaëtane DONJEAN;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Eric LOMBA sont validés.

Madame Gaëtane DONJEAN, première échevine en charge réélue, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

³ 'Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.'

Le bourgmestre Eric LOMBA est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. Échevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5⁴ du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Marianne COMPERE, Pierre FERIR, Gaëtane DONJEAN et Philippe VANDENRIJT sont validés.

Le bourgmestre Eric LOMBA invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

Marianne COMPERE
Pierre FERIR
Gaëtane DONJEAN
Philippe VANDENRIJT

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Monsieur le Président demande à chaque groupe politique de désigner son chef de groupe :

4 'Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil.'

Pour le PS : Dany PAQUET
Pour ECOLO : Franco GRANIERI
Pour RENOUEAU M-V : Béatrice KINET

Nous entendons ensuite respectivement les discours de
Monsieur Eric LOMBA Bourgmestre
Madame Béatrice KINET-LOCHT pour RENOUEAU M-V
Monsieur Franco GRANIERI pour ECOLO

8. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Liste 1 - ECOLO : 4 membres

Samuel FARCY, Adrien TERLINCHAMP, Franco GRANIERI, Lorédana TESORO

Liste 2 - PS : 9 membres

Eric LOMBA, Gaëtane DONJEAN, Marianne COMPERE, Pierre FERIR, Philippe VANDENRIJT, Valentin ANGELICCHIO, Jean MICHEL, Dany PAQUET, Philippe THIRY

Liste 11 - Renouveau MV : 4 membres

Béatrice KINET-LOCHT, Jean-Pol RUELLE, Anne-Lise BEAULIEU, Benoît SERVAIS

Ce qui génère le tableau suivant:.

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
PS	9	9	(9X9) : 17 = 4,76	4	1	5
ECOLO	4		(4X9) : 17 = 2,11	2		2
Renouveau	4		(4X9) : 17 = 2,11	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe PS	5 sièges
Groupe ECOLO	2 sièges
Groupe RENOUEAU MV	2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

1. Annette DUPONT-RICARDO
2. Jean MICHEL
3. Bernadette MULQUET
4. Jeanine SIMON
5. René THEUNIS

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

1. Valérie DUMONT
2. Adrien CARLOZZI

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RENOUEAU MV, en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants:

1. Bruno PETRE
2. Fabienne DUBOIS

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises; ne comportent pas plus de candidats qu'il n'en revient aux groupes politiques ; comportent l'identité et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés

Attendu que les listes de présentation respectent le prescrit de l'article 10, les candidats d'un même sexe n'excédant pas les 2/3 et n'excédant pas plus d'1/3 de conseillers communaux ;

Attendu que les candidats répondent au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et ne tombent pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

DECLARE que sont validées les candidatures précitées et

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants⁵:

Groupe PS:

1. **Annette DUPONT-RICARDO**
2. **Jean MICHEL**
3. **Bernadette MULQUET**
4. **Jeanine SIMON**
5. **René THEUNIS**

5 Si tous les candidats sont cependant du même sexe, le groupe politique s'étant vu attribuer le dernier siège en fonction de l'article 10 de la loi organique propose un candidat de l'autre sexe.

Groupe ECOLO :

1. Valérie DUMONT
2. Adrien CARLOZZI

Groupe RENOUEVEAU MV:

1. Bruno PETRE
2. Fabienne DUBOIS

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

9. Conseil de police locale – Élection de 2 conseillers au conseil de police⁶.

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP CONDROZ est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 28 novembre 2012, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

6 En vertu de l'article 18 de la LPI, cette élection a lieu à la séance d'installation du conseil communal ou au plus tard dans les 10 jours. Elle pourrait donc avoir lieu dans la foulée et pas le jour-même de l'installation.

1er acte présenté par le groupe PS

1. Effectif: **Valentin ANGELICCHIO**

Suppléants: 1. Philippe THIRY

2. Dany PAQUET

2ème acte présenté par le groupe RENOUVEAU M-V

1. Effectif: **Benoît SERVAIS**

Suppléants: 1. Béatrice KINET

2. Anne-Lise BEAULIEU

3ème acte présenté par le groupe ECOLO

1. Effectif: **Franco GRANIERI**

Suppléants: 1. Lorédana TESORO

2. Samuel FARCY

2. Effectif : **Adrien TERLINCHAMP**

Suppléants : 1 : Samuel FARCY

2 : Lorédana TESORO

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. ANGELICCHIO Valentin B. 1) Philippe THIRY 2) Dany PAQUET	10/02/1966	Indépendant	Rue Lileau 53
A. GRANIERI Franco B. 1) Lorédana TESORO 2) Samuel FARCY	04/11/1976	Employé	Rue Rouge Renard 4
A. SERVAIS Benoît B. 1) Béatrice KINET 2) Anne-Lise BEAULIEU	30/06/1974	Employé	Bois de Goesnes 1
A. TERLINCHAMP Adrien B. 1) Samuel FARCY 2) Lorédana TESORO	28/09/1992	Etudiant	Rue Fourneau 19b

Établit que **Mademoiselle Anne-Lise BEAULIEU** et **Monsieur Samuel FARCY**, conseillers

communaux les moins âgés et non candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletin blanc

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
ANGELICCHIO Valentin	6
GRANIERI Franco	0
SERVAIS Benoît	7
TERLINCHAMP Adrien	4
Nombre total de votes	17

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constata que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
Benoît SERVAIS	1.Béatrice KINET 2.Anne-Lise BEAULIEU
Valentin ANGELICCHIO	1.Philippe THIRY 2.Dany PAQUET

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

1. les 2 candidats membres effectifs élus
2. les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

10. Conseil communal – Déclaration d'apparement – Prise d'acte

Le conseil,

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 §2 concernant l'élection par l'assemblée générale des administrateurs au sein des intercommunales ;

Attendu que cette déclaration strictement individuelle du Conseiller Communal vaut pour toute la durée de la législature et pour les intercommunales au sein desquelles il pourra être appelé à siéger en qualité de délégué de la Commune, sachant que son apparement peut différer en fonction des intercommunales ;

Attendu que les déclarations individuelles sont facultatives et qu'elles ne doivent pas obligatoirement être faites vers une liste possédant un numéro commun mais que par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle des groupes politiques qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tenant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

	Nom	Prénom	Liste sur laquelle il/elle A été élu(e)	Déclaration d'apparement
1	LOMBA	Eric	PS	PS
2	COMPERE	Marianne	PS	PS
3	FERIR	Pierre	PS	PS
4	DONJEAN	Gaëtane	PS	PS
5	VANDENRIJT	Philippe	PS	PS
6	MICHEL	Jean	PS	PS
7	ANGELICCHIO	Valentin	PS	PS
8	PAQUET	Dany	PS	PS

9	THIRY	Philippe	PS	PS
10	FARCY	Samuel	ECOLO	ECOLO
11	TERLINCHAMP	Adrien	ECOLO	ECOLO
12	GRANIERI	Franco	ECOLO	ECOLO
13	TESORO	Lorédana	ECOLO	ECOLO
14	KINET	Béatrice	RENOUVEAU M-V	CDH
15	RUELLE	Jean-Pol	RENOUVEAU M-V	Indépendant
16	BEAULIEU	Anne-Lise	RENOUVEAU M-V	CDH
17	SERVAIS	Benoît	RENOUVEAU M-V	MR

Arrête comme suit la composition politique de la présente assemblée du Conseil Communal compte tenu des déclarations d'apparement précitées :

17 membres dont

- 9 membres PS**
- 4 membres ECOLO**
- 2 membres CDH**
- 1 membre MR**
- 1 membre Indépendant**

Et ce pour la durée de la législature

La présente délibération est communiquée

- ⇒ aux intercommunales dont la Commune est membre
- ⇒ à la DGO5

11. Budget communal – Exercice 2013 – Douzième provisoire – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2013 ne pourra être voté avant le 31/12/2012;

Vu l'arrivée tardive, des différents services, d'éléments à l'élaboration du budget 2013;

Attendu les diverses concertations C.P.A.S./Commune, Centre culturel/Commune et autres entités, ceci afin d'affiner au mieux les montants à inscrire au budget 2013 pour ces différentes entités;

Vu l'article 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur régional puissent respectivement engager et régler les dépenses strictement obligatoires et les dépenses indispensables pour assurer la vie normale de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstentions,

DECIDE d'autoriser le Collège communal à pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2013 des allocations correspondantes portées au budget 2012 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement normal des établissements et services communaux durant le mois de janvier 2013.

12. Régie Communale Autonome Centre Sportif Local – Statuts – Modifications et adaptations conformément au CDLD et au décret de la FWB – Décision

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de création de la régie communale autonome « centre sportif local » adoptés par le conseil communal du 4 mars 2004, modifiés par le Conseil communal du 6 mai 2004 et 14 avril 2005, publiés au Moniteur Belge le 5 octobre 2009,

Attendu que la Députation Permanente a approuvé la création de la régie communale autonome « centre sportif local » par délibération du Conseil Provincial de Liège le 29 avril 2004;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007 et 19 juillet 2011 et son arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2003 modifié par les arrêtés du 23 juin 2006, 16 novembre 2007 et 8 décembre 2011 ;

Considérant le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD notamment les articles 1231-5§2 et 1231-9 par les articles 28, 28bis et 70 ;

Vu les procès verbaux du Conseil d'administration du Centre Sportif Local des 22 mai et 23 août 2012 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ,

DECIDE d'adapter les statuts et le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) de la régie communale autonome Centre sportif local comme suit :

- 1. Compléter l'art.2 de l'objet social des statuts et l'art.1 du ROI conformément au décret du 19 juillet 2011 relatif à la modification du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres sportifs locaux du 19 juillet 2011 :**

Article 2. - La régie communale autonome « CENTRE SPORTIF LOCAL », créée par délibération du conseil communal du 4 mars 2004, conformément aux articles 263bis à 263novies de la nouvelle loi communale, a pour objet :

- 1.- d'encourager et d'assister les initiatives sportives dans la Commune, d'en favoriser la coopération et la coordination,

2. de favoriser les contacts entre l'initiative privée et les pouvoirs publics en matière de sport,
- 3.- d'assurer une judicieuse utilisation des moyens sportifs et des équipements existants ou à créer, notamment dans le cadre de la politique sportive de l'Etat, de la Communauté, de la Région, de la Province et/ou de la Commune,
- 4.- de promouvoir et d'assister des initiatives sportives au sein des publics socialement et économiquement défavorisés,
- 5.- de développer au sein des publics marchinois la participation active à la vie sportive en encourageant et en permettant une réflexion globale sur l'épanouissement de chacun au travers du sport,
- 6.- la promotion de la pratique sportive **ambitieuse et de qualité** sous toutes ses formes sans discrimination,
- 7.- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport,
- 8.- la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des Utilisateurs du Centre**
- 9.- l'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation ~~prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population~~ **sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.**

La régie autonome peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets.

2. Intégrer à l'art.22 des statuts l'art.28 (CDLD art.L1231-5 §2 - remplacer l'alinéa4) conformément au décret du GW du 26 avril 2012) :

Article 22.

Les membres du conseil d'administration de la régie autonome qui sont conseillers communaux sont désignés par le conseil communal, au prorata des groupes politiques en présence, sur présentation des candidats par ceux-ci.

Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité. En ce cas, la limite d'un nombre maximal d'administrateurs tel que fixé à l'alinéa précédent n'est pas d'application. Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

La désignation a lieu par vote conformément aux articles 99 à 101 de la NLC et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil

communal.

3. **Ajouter à l'art. 67 des statuts l'art.28bis (CDLD art.L1231-9 §1) conformément au décret du GW du 26 avril 2012) :** « la Commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de 3 ans et est renouvelable » ;

Conformément à l'art.70 du décret du GW du 26 avril 2012, les régies communales autonomes existant au moment de l'entrée en vigueur du présent décret et soumises au CDLD mettront leurs statuts en conformité avec le présent décret avant le 3 décembre 2012, et ce sans préjudice de l'alinéa qui suit. L'application de l'article 28 se fait concomitamment à l'installation des nouveaux conseils d'administration à la suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012.

La présente délibération est transmise à :

2.la RCA CSL

3.à la Tutelle Générale d'Approbation – DG05

4.à Mme Bidaine - Service Subvention – Direction Générale du Sport à Bruxelles;

A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

(sé) C. HELLA

(sé) E. LOMBA